



Signé le	19/02/2025
Date d'envoi en Préfecture	
Identifiant Acte	19/02/2025
033-223300013-20250219-390577-AR-1-1	
Date de Publication au RAAD	19/02/25

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction : Direction de la Coopération et du Développement des Territoires

N° 2025.279.ARR

Arrêté départemental d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE SAINT MEDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MEDOC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-16 et R. 113-21 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-7 à R 123-23 ;
- Vu la demande de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021;
- Vu la délibération de la commission permanente du 28 mars 2022 du Conseil Départemental de la Gironde « étude de l'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de BORDEAUX, BLANQUEFORT, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, LE TAILLAN MEDOC, PAREMPUYRE et SAINT MEDARD EN JALLES » ;
- Vu la délibération de la commission permanente du 17 février 2025 du Conseil Départemental de la Gironde « Mise à enquête publique du projet d'extension du Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain (PEANP) des Jalles et de son programme d'action » ;
- Vu les avis de la commune de Bordeaux adopté le 4 février 2025, de la commune de Le Haillan adopté le 11 février 2025 et de la commune de Saint Médard en Jalles adopté le 4 décembre 2024 ;
- Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) du 28 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'agriculture Gironde du 17 janvier 2025 ;
- Vu l'accord de la Bordeaux Métropole du 7 février 2025 ;
- Vu la décision en date du 16 octobre 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté 2025.278.ARR en date du 18/02/2025

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2025.278.ARR en date du 18/02/2025 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc.

Cette enquête se déroulera du 7 mars 2025 à 9h00 au 7 avril 2025 à 17h00.

Article 3 :

Monsieur Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Madame Carole ANCLA, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier au format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MÉDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MÉDOC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à titre indicatif :

Commune	BLANQUEFORT	BORDEAUX	BRUGES	EYSINES
Jours et heures habituels d'ouverture au public	Lundi : 08h30 - 12h30 13h30 - 17h00 Mardi : 13h30 - 17h00 Mercredi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Jeudi : 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Vendredi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00 Samedi : 09h00 - 12h00	Lundi 08h30 - 17h00 Mardi 08h30 - 17h00 Mercredi 08h30 - 17h00 Jeudi 08h30 - 17h00 Vendredi 08h30 - 17h00	Lundi 08h30 - 17h00 Mardi 08h30 - 17h00 Mercredi 08h30 - 17h00 Jeudi 08h30 - 17h00 Vendredi 08h30 - 16h00	Lundi 09h00 - 12h30 / 13h30 - 18h00 Mardi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15 Mercredi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15 Jeudi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15 Vendredi 08h45 - 12h30 / 13h30 - 17h15
Adresse	Hôtel de Ville 12 rue Dupaty 33 290 BLANQUEFORT	Mairie de Bordeaux Place Pey-Berland 33 000 BORDEAUX	Hôtel de Ville 87 avenue Charles de Gaulle 33 520 BRUGES	Hôtel de Ville 33 320 EYSINES

Commune	LE HAILLAN	PAREMPUYRE	SAINT MÉDARD EN JALLES	LE TAILLAN MÉDOC
Jours et heures habituels d'ouverture au public	Lundi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Mardi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Vendredi 13h30 - 17h00	Lundi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 Mardi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 Mercredi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 Jeudi 13h30 - 18h00 Vendredi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00	Lundi 13h30 - 17h30 Mardi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Vendredi 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30 Samedi 10h00 - 12h00	Lundi 13h30 - 17h30 Mardi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Mercredi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Jeudi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Vendredi 08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Adresse	137 avenue Pasteur 33 185 LE HAILLAN	Hôtel de Ville 1 avenue Durand Dassier	Place de l'Hôtel de Ville CS60022 33 167 ST MEDARD EN	Hôtel de ville Place Michel Réglade 33 320 LE TAILLAN

		33 290 PAREMPUYRE	JALLES	MEDOC
--	--	-------------------	--------	-------

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique, sur demande, au service urbanisme de la Mairie du Haillan aux heures d'ouverture au public indiquées ci-avant.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 du présent arrêté, toute personne pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MÉDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MÉDOC;
- soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>
- soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : extension-peanp-jalles@registredemat.fr ;
- soit les adresser par courrier postal, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie du Haillan – A l'attention de Monsieur ADER, Commissaire enquêteur – 137 avenue Pasteur 33 185 Le Haillan. Seuls les courriers parvenus à la mairie avant la date de clôture de l'enquête publique seront recevables.

En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

SAINT MEDARD EN JALLES :

- Vendredi 7 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00

LE HAILLAN :

- Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00

BRUGES :

- Jeudi 27 mars 2025 de 09h00 à 12h00

LE TAILLAN MEDOC :

- Vendredi 4 avril 2025 de 09h00 à 12h00.

Le bureau d'étude SCE, ayant eu en charge la réalisation de cette étude, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- Aux lieux habituels d'affichage des mairies des communes concernées par le périmètre : BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, PAREMPUYRE, SAINT MÉDARD EN JALLES ET LE TAILLAN MÉDOC;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde : <https://www.gironde.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur et seront clos par ce-dernier. Dès réception de ces registres, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine un représentant du Département de la Gironde, maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département de la Gironde, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au Département de la Gironde.

L'extension du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles sur les communes Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc sera décidé par délibération du Conseil Départemental de la Gironde.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur à sa demande et à ses frais à la mairie du HAILLAN, siège de l'enquête publique, au Conseil départemental de la Gironde sur rendez-vous auprès de la Direction des coopérations et du développement des territoires, au Service de l'agriculture, du foncier et du tourisme, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/extension-peanp-jalles>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr/>).

Article 11 :

Contact pour toute information complémentaire sur le projet :

Conseil Départemental de la Gironde
Direction de la Coopération et du Développement des Territoires
Service Agriculture, Foncier et Tourisme
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71 223
33 074 BORDEAUX CEDEX
05.56.99.33.33

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Gironde
- Mme et M. les Maires des communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc
- Mme la Présidente de Bordeaux Métropole
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- M. et Mme. les Commissaires Enquêteurs

Article 13 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, le Haillan, Parempuyre, Saint Médard en Jalles et le Taillan Médoc ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/02/2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde